

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM 2024 113**

**Date** : 20/06/2024

**Objet** : Conclusion du marché n°24 TR 05 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif - Macro-lot A comportant le lot 02 "Démolition" et le lot 03 "Gros-oeuvre"

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, L.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** la déclaration sans suite de l'acheteur lors de la première consultation portant sur les macro-lots A et B, en date du 21 novembre 2023, pour motifs d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins, et ce conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique,

**Vu** la déclaration d'infructuosité de l'acheteur de la première consultation pour le lot 14 « CVC-Plomberie », en date du 22 novembre 2023, au motif que seules des offres inacceptables ont été déposées dans les délais impartis,

**Vu** qu'une seconde procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les travaux réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 27 décembre 2023 et publié sur le profil acheteur le 29 décembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 février 2024 à 14h00,

**Vu** l'avis rectificatif envoyé le 29 janvier 2024 au JOUE et au BOAMP et publié sur le profil acheteur le 30 janvier 2024,

**Considérant** que la consultation est constituée de 2 phases, la première portant sur les travaux de réhabilitation et de restructuration du groupe scolaire et la seconde relative à la création du plateau sportif dit « city park »,

**Considérant** que la consultation est décomposée en 2 macro-lots et 2 lots, chaque macro-lot ou lot faisant l'objet d'un marché séparé, confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises et définis comme suit :

- Macro-lot A composé des lots 02 « Démolition » et 03 « Gros-oeuvre » ;
- Macro-lot B composé des lots 04 « Charpente » et 08 « Couverture - Étanchéité » ;
- Lot 05 « Menuiseries Extérieures » ;
- Lot 14 « CVC - Plomberie »,

**Considérant** que dix offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis pour le macro-lot A,

**Considérant** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 mars 2024 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les termes de l'offre formulée par la société DUBOCQ sise 1 rue du CD 8 à SAINT-VRAIN (91770), représentée par son Directeur Général, Monsieur Mickaël DUBOCQ, à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

**Décide,**

**De conclure et signer** le marché n°24 TR 05 pour les travaux de démolition et de gros-oeuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif pour un montant global et forfaitaire, tous lots et phases confondus, de 1 252 431,52 € HT, soit 1 502 917,82 € TTC,

**De préciser** que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. Le délai d'exécution de la phase 1 concernant les travaux du groupe scolaire est de 18 mois hors période de préparation de 2 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution de la phase 2 pour les travaux du plateau sportif dit « city park », est de 5 mois hors période de préparation de 2 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution de chaque phase court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux.

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
  
Philippe RIO

The logo of the Mairie de Grigny is circular, featuring a central figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE GRIGNY' and 'Essonne'.

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**